

◁RÈGLEMENT PARTICULIER CREGYBADFROID 2024

Article 1^{er} : Le tournoi est autorisé sous le numéro 00000 . Au gymnase de Crégy les Meaux, rue des Carrouges, le 02 et 03 novembre 2024 sur 5 terrains.

Article 02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, du règlement général des compétitions, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement particulier de la compétition, ci-après.

Article 03 : Le GEO du tournoi sera **CLÉMENT REINBERGER**. Le Juge-arbitre du tournoi sera **FRANCOIS PONT-RIBEAU**. Il est désigné par le comité d'organisation. Ses décisions seront sans appel. Le Juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un point de ce règlement.

Article 04 : Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition, et muni d'une pièce d'identité.

Article 05 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux ou de séparer les séries en cas d'affluence.

Article 06 : Le tournoi est ouvert aux minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans pour les séries R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC. Le tournoi n'est pas autorisé aux poussins et aux benjamins.
Le tournoi sera composé de 3 tableaux (Double Hommes/Double Dames/Double Mixtes) dans toutes les séries (R/D/P) sous réserve d'inscription suffisantes.

Les doubles Hommes et Dames se joueront en intégralité le samedi, les doubles Mixtes se joueront en intégralité le dimanche.

Article 07 : L'organisation se réserve le droit de fermer un tableau si le nombre de participants dans celui-ci est insuffisant. Tous les premiers tours de tableaux se dérouleront en poules sous réserve d'un nombre de compétiteurs suffisant.

Article 08 : Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Comme par exemple : en les regroupant dans la série supérieure (en accord avec les joueurs).

Article 09 : Les joueurs peuvent s'inscrire dans un ou deux tableaux. le surclassement est autorisé dans la série immédiatement supérieure si au moins un des deux partenaires a le classement de la série demandée. Par exemple une paire D8/D8 ne peut pas s'inscrire en série D7/R6 mais une paire D8/D7 ou D8/R6 peut s'inscrire en série D7/R6"

Article 10 : le surclassement est autorisé s'il correspond à la série du classement immédiatement supérieur au classement du joueur à j-30. Dans tous les cas, la priorité sera donnée aux joueurs évoluant dans leur série

ATTENTION : Le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.

Article11 : Les inscriptions se feront uniquement via badnet. Aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone.

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

La date limite d'inscription est le 03 octobre 2024, les classements seront arrêtés à cette date

La date du tirage est fixée le 18 octobre 2024, le CPPH sera pris en compte à cette date afin de déterminer les têtes de séries. Après cette date tout forfait devra être justifié, par mail dans les délais auprès de l'organisateur et de la LIFB.

Les convocations seront transmises via badnet aux joueurs et aux clubs.

Article 12 : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation.

Article 13 : Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins l'un deux avant les tirages au sort.

Article 14 : Le montant des droits d'engagement est 16 € pour 1 tableau et 21 € pour 2 tableaux. Ces frais incluent la participation fédérale de 2€ due pour chaque inscrit. Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort sauf pour un forfait justifié.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs à part égale. En cas de désaccord sur le type de volants, le volant officiel du tournoi pour les tableaux D, R et P est le YONEX AS20 en vente durant toute la compétition, et

à la charge des joueurs. Les volants pour le tableau NC : volants MAVIS en plastique, mais si les 2 joueurs NC veulent jouer en plumes, ils le peuvent.

Article 16 : Les matchs seront effectués en auto-arbitrage cependant, en cas de problème, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi.

Article 17 : Le temps de repos entre deux matches sera d'au moins 20 minutes.

Article 18 : A l'appel de leur match, les joueurs disposent de cinq minutes, pour rejoindre le terrain, muni de leur nécessaire pour jouer, s'hydrater, s'alimenter au besoin, et commencer leur match.

Article 19 : Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.

Article 20 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Article 21 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.

Article 22 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Article 23 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les conseillers (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par juge arbitre.

Article 24 : Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Article 25 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Article 26 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.